

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 9

N° 2407

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2020

---

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N ° 2407

présenté par  
le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 9

#### ÉTAT B

**Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement suppl. ouvertes	Autorisations d'engagement annulées	Crédits de paiement suppl. ouverts	Crédits de paiement annulés
Prise en charge du dispositif exceptionnel de chômage partiel à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Fonds de solidarité pour les entreprises à la suite de la crise sanitaire	0	0	0	0
Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire	0	0	0	0
Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire (nouveau)	+900 000 000	0	+900 000 000	0
<b>TOTAUX</b>	+900 000 000	0	+900 000 000	0
<b>SOLDE</b>	+900 000 000		+900 000 000	

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à augmenter de 900 M€ les crédits du programme « Compensation à la sécurité sociale des allègements de prélèvements pour les entreprises les plus touchées par la crise sanitaire » afin de tenir compte d'une nouvelle évaluation du coût du dispositif sur la base des déclarations sociales des entreprises désormais disponibles.